



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
440	2014	03	10
	Y-A	M	D-J



Policy number and title:

Numéro et titre de la politique :

**COMMISSIONER’S DIRECTIVE (CD) 709 –
ADMINISTRATIVE SEGREGATION**

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE (DC) 709 –
ISOLEMENT PRÉVENTIF**

Why was the policy changed?

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

This directive has been updated to reflect changes to the *Corrections and Conditional Release Act* (CCRA) and other recently passed legislation, and to incorporate information from Case Management Bulletins. The revised CD includes CSC's response to internal audits and the Office of the Correctional Investigator's recommendations addressing administrative segregation along with Deaths in Custody. The CD will also formalize the obligation under section 87 of the CCRA for all administrative segregation decisions to take into account and document an inmate’s physical and mental health state.

La présente directive a été mise à jour afin de l’harmoniser avec les modifications apportées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et d'autres lois récemment adoptées, et d'y incorporer de l'information contenue dans les Bulletins de gestion des cas. La DC révisée reflète les changements mis en œuvre au SCC en réponse aux résultats de vérifications internes et aux recommandations du Bureau de l’enquêteur correctionnel concernant l’isolement préventif et les décès en établissement. De plus, la DC précise maintenant l'obligation prévue à l’article 87 de la LSCMLC de prendre en considération l'état de santé physique et mentale du détenu dans la prise de toute décision concernant l'isolement préventif et d'en faire état dans la décision.

The policy was also modified as a result of the Commissioner’s Directives Standardization Project.

En outre, la politique a été modifiée dans le cadre du projet de normalisation des directives du commissaire.

These changes will serve to orient case management activities to focus on proactive efforts to resolve an inmate’s segregated status.

Ces changements visent à faire en sorte que les activités de gestion de cas soient axées sur des efforts proactifs pour mettre fin à l’isolement d’un détenu.

What has changed?

The Responsibilities section has been updated and enhanced to reflect the current organizational structure.

Some of the responsibilities that have changed include the Chair of the National Long-Term Segregation Review Committee, which now lies with the Associate Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs. The Assistant Deputy Commissioner, Institutional Operations, will continue to review cases over 120 days in segregation, but this responsibility can no longer be delegated.

The Institutional Head will continue to be required to visit the segregation unit on a daily basis, but this responsibility can no longer be delegated.

The CD has also changed the authority level for the chairing of the Institutional Segregation Review Board. Namely, the Manager of Assessment and Interventions/Manager, Intensive Intervention Strategy, or Correctional Manager will have the chairing authority for the fifth-day review. The Assistant Warden will chair the 30-day review, while the Deputy Warden will chair the 60-day review and subsequent reviews.

Changes have been made to ensure that review processes are conducted in accordance with the total accumulated days in segregation (continuous placement).

The CD requires that a Parole Officer meet with an inmate within two working days of their admission to segregation in order to explore reintegration options. The results of this meeting, including reintegration options, will be documented and shared with the inmate by way of the Synopsis of Segregated Status. In addition, the Case Management Team will develop and

Qu'est-ce qui a changé?

La section « Responsabilités » a été mise à jour et étoffée de manière à refléter la structure organisationnelle actuelle.

Certaines responsabilités ont changé, dont celle de la présidence du Comité national de réexamen des cas d'isolement prolongé, qui appartient maintenant au commissaire adjoint associé, Opérations et programmes correctionnels. Le sous-commissaire adjoint, Opérations en établissement, continuera d'examiner les cas dépassant 120 jours d'isolement, mais cette responsabilité ne peut plus être déléguée.

Le directeur de l'établissement est toujours tenu de visiter quotidiennement l'unité d'isolement, mais cette responsabilité ne peut plus être déléguée.

La DC a modifié le niveau du responsable chargé de présider le Comité de réexamen des cas d'isolement en établissement : le pouvoir de présider pour le réexamen du cinquième jour appartient maintenant au gestionnaire, Évaluation et interventions/gestionnaire, Stratégie d'intervention intensive, ou au gestionnaire correctionnel; le directeur adjoint présidera pour le réexamen du 30^e jour; et le sous-directeur de l'établissement présidera pour le réexamen du 60^e jour et les réexamens ultérieurs.

Des changements ont aussi été apportés pour s'assurer que les processus de réexamen sont fondés sur le cumul total des jours en isolement (placement continu).

La DC exige qu'après le placement d'un détenu en isolement préventif, un agent de libération conditionnelle rencontre le détenu dans les deux jours ouvrables pour examiner les possibilités de réintégration. Les résultats de la réunion, y compris les possibilités de réintégration, seront consignés et communiqués au détenu au moyen de la Mise à jour des cas d'isolement. De plus,

share the Reintegration Action Plan comprised of clear objectives and a timeline for release from segregation three days prior to the 30-day institutional segregation review and every 30 days thereafter. The Reintegration Action Plan will be documented in the Segregated Status Update section of the Sharing of Information form. If a Correctional Plan Update is required while the inmate remains in segregation, the Reintegration Action Plan will be included in the Correctional Plan Update.

The CD Guidelines include the requirement to consider the Aboriginal social history at the time of placement in segregation, if possible, as well as in all subsequent segregation decisions. The CD and Guidelines require that culturally appropriate/restorative alternatives to segregation must be considered at the time of placement and in all subsequent segregation decisions.

The CD also includes new responsibilities with respect to the consideration and documentation of the inmate's physical and mental health needs in all decision points of the segregation process.

Several technical changes have also been made to enhance this directive and reflect current management structure and practices.

All annexes are now stand alone Guidelines and were revised to reflect the changes in the CD.

How was it developed?

l'équipe de gestion de cas élaborera et communiquera aux intéressés le plan d'action de réintégration comprenant des objectifs précis et le calendrier du retrait de l'isolement préventif, et ce, trois jours précédant le réexamen du cas d'isolement effectué à l'établissement au 30^e jour ainsi que tous les 30 jours par la suite. Ce plan sera consigné dans la section « Mise à jour du cas d'isolement » du formulaire Partage de l'information. S'il faut rédiger une Mise à jour du plan correctionnel pendant que le détenu se trouve en isolement préventif, le plan d'action de réintégration y sera incorporé.

Les Lignes directrices sur l'isolement préventif exigent que, dans la mesure du possible, les antécédents sociaux des Autochtones soient pris en considération lors de leur placement en isolement ainsi que dans la prise de toute décision ultérieure concernant leur isolement préventif. La DC et les Lignes directrices exigent que des solutions de rechange adaptées sur le plan culturel/de la justice réparatrice soient envisagées au moment du placement en isolement et dans la prise de toute décision ultérieure concernant l'isolement préventif.

De plus, la DC définit de nouvelles responsabilités ayant trait à la prise en considération et à la consignation des besoins du détenu en matière de santé physique et mentale lors de la prise de toute décision dans le cadre du processus d'isolement.

Plusieurs modifications de forme ont également été apportées afin d'améliorer cette directive et de refléter la structure et les pratiques actuelles en matière de gestion.

Toutes les annexes ont été révisées pour y refléter les changements apportés à la DC et sont maintenant publiées séparément sous forme de lignes directrices.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Extensive consultations were undertaken throughout the development of this policy, including with the following groups and organizations: Executive Committee; Institutional Reintegration Operations; Assistant Deputy Commissioner, Institutional Operations; Regional Segregation Oversight Managers; unions; and the Office of the Correctional Investigator.

Accountabilities?

All staff responsible for and involved in the management of inmates in administrative segregation.

Who will be affected by the policy?

Staff involved in the administrative segregation and correctional planning processes.

Expected cost?

None.

Other impacts?

None.

Contact:

- Director, Institutional Reintegration Operations
- 613-995-6547

De vastes consultations ont été menées tout au long de l'élaboration de la politique, notamment auprès des groupes et organismes suivants : le Comité de direction; les responsables des Opérations de réinsertion sociale en établissement; le sous-commissaire adjoint, Opérations en établissement; les gestionnaires régionaux de la surveillance de l'isolement; les syndicats; le Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Tous les membres du personnel qui s'occupent de la gestion des détenus placés en isolement préventif.

Qui sera touché par la politique?

Les membres du personnel responsables des processus d'isolement préventif et de planification correctionnelle.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

Personne-ressource :

- Directeur, Opérations de réinsertion sociale en établissement
 - 613-995-6547
-